

## **SEANCE DU 15 06 01**

le Conseil municipal de Saint Martin Le Gréard, se réunit au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr LAMORT Philippe.

Convocation : 06 Juin 2001

Affichage : 08 Avril 2001

Etaient présents : Mme BLAIZOT, Mr FOSSEY, Mr HAMEL, Mme DORANGE, Mr GERMAIN, Mr LAVALLE, Mr ROQUIER, Mr PALMER.

Absent excusé : Mr LEPREVOST, Me ESNAULT.

└───────────▶ Pouvoir de vote.

### **Approbation de la réunion précédente.**

Après lecture du compte rendu de la réunion précédente, Le procès-verbal est approuvé et signé de tous les membres présents.

### **Demande de modification de l'ordre du jour.**

Je vous demande votre accord afin d'ajouter à l'ordre du jour, au vue de son caractère d'urgence, trois délibérations.

Objet : Indemnités pour le gardiennage des église communales.

Achat d'un téléphone fax répondeur.

Autorisation de paiement de 2 fois 70 F pour les fournitures scolaires les provinces.

- *Il est procédé au vote .* **Oui**
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.* **Oui**

### **Indemnités de gardiennage de l'église.**

Lecture du document. Circulaire préfectorale

Le conseil municipal décide t'ils de maintenir cette indemnités pour 2001 pour la somme de 731.91 F soit 11.58 Euros.

- *Il est procédé au vote .* **Oui**
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.* **Oui**

### **Achat d'un téléphone fax répondeur.**

Le téléphone fax répondeur de la Mairie et en panne, les réparations sont d'un montant supérieur aux prix d'un neuf d'un model supérieur a sa gamme (Galéo 4030) qui utilise du papier A4 et non plus thermique.

Les membre du conseil municipal décident l'achat d'un Le téléphone fax répondeur et, considérant qu'il s'agit d'une dépense d'équipement à caractère durable, portent la dite dépense en section investissement. Somme a transférer 1700 F du compte Fonctionnement **art 61521** -1700 **art 023** +1700, en budget investissement **art 021**+1700 **art 2183** +1700 matériel de bureau.

- *Il est procédé au vote .* **Oui**
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.* **Oui**

Décision modificative

Vu que le téléphone fax répondeur de la Mairie ne fonctionne plus, il convient de réformer ce dernier et de modifier le budget .

### **Virement aux Provinces.**

Le conseil municipal autorise le virement de 2 fois 70 F.

- *Il est procédé au vote .* **Oui**
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.* **Oui**

### **Participation financière au bénéfice de la banque alimentaire.**

· Lecture du document.

Le conseil municipal a décidé de subventionner la banque alimentaire pour la somme 300 fr.

- *Il est procédé au vote .* **Oui**
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.* **Oui**

### **Représentation au sein du futur syndicat mixte pour la gestion du SCOT.**

· Lecture du document.

· Il est précisé notamment qu'un syndicat mixte serait constitué avant le 31/12/2001 pour suivre le SCOT nouvelle appellation du SDAU.

Le SIEAE qui avait la compétence pour la gestion du SDAU, n'a plus raison d'être puisque sa durée de vie était liée a l'élaboration du SDAU (syndicat intercommunal pour l'environnement et l'action économique).

### **Indemnité du receveur.**

1° Indemnité de confection des documents budgétaires

Le maire expose au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 21 mars 1962 complété par l'arrêté du 30 juin 1975, a autorisé les communes et les établissements publics à verser aux receveurs municipaux, pour l'établissement de documents budgétaires une indemnité dans la limite d'une dépense annuelle de 200 à 300 francs selon qu'elles disposent ou non d'un secrétaire à temps complet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que le Receveur fournit à la collectivité une assistance non négligeable en matière de confection des documents budgétaires, attribuée à Monsieur Jean-Pierre TEMBOURET, Trésorier de Tourlaville, une indemnité de confection de budget fixée à **200** Francs.

Cette indemnité lui sera servie pendant toute la durée où il assurera ses fonctions auprès de la Commune.

Le maire expose au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 6 décembre 1946, complété par les arrêtés interministériels du 6 juillet 1956 et du 8 mai 1972, avait autorisé l'attribution aux receveurs d'une indemnité spéciale et annuelle de gestion. Par ailleurs un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définit les nouvelles conditions d'attribution et de calcul de cette indemnité appelée **indemnité de conseil**, à compter du 2 septembre 1982. Monsieur TEMBOURET, Trésorier de Tourlaville, pour sa part, a fait connaître sa volonté de continuer à assurer, à l'égard de la commune, les prestations énoncées à l'article 1 du dit arrêté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prenant acte de cette engagement et considérant l'intérêt des conseils et du travail du Trésorier de Tourlaville, en matière financière, décident que Monsieur TAMBOURET percevra au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'indemnité annuel du conseil.

A titre d'information, il a été précisé aux Délégués que l'indemnité globale nette versée en 2000 au Receveur s'élevait à 1246.25 F.

### **Convention Mairie.**

Convention Mairie avec l'établissement Requier de Bricquebec.

Concession dans le cimetière partie Nord:

Trentenaire 520 F      Cinquantenaire 700 F      Perpétuelles 1550 F

Concession dans le cimetière partie Sud et Sud est :

Trentenaire 600      Cinquantenaire 800 F      Perpétuelles 1850 F

Suite de Monsieur REQUIER Christian de Bricquebec

Tarif creusement fosse

Enfant gratuit

1 profondeur 1392 F

2 profondeurs 1741 F

3 profondeurs 2500 F

Exhumation 462 F + le niveau de profondeur.

Monsieur Mazurier de Tourlaville ne fait plus de convention.

### **Programme Travaux.**

Couverture du presbytère.

Devis Gosselin

Devis Picot

Devis Jourdan Delacotte

Charpente du presbytère

Devis Picot

Aménagement de la cour du presbytère avec évacuation des eaux.

Travaux chez M. Picquetot Lacoey

Questions diverses.

Remerciements de l'association Cœur et cancer de Cherbourg , pour sa subvention de 200 F.

Reprise de l'entretien par la société ONET.

Intervention la semaine prochaine des Jardins du Bocage pour l'entretien des caniveaux, et taille des haies.

Pavoisement des édifices publics le 18 juin.

Mise en conformité des accès routier sur la D119 par la DDE . Devienne priorité a droite le pont palais, l'Oraille, les Roumy, les Calais, et sous réserve le Fey. Sera a notre charge la près signalisation.